



**RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU FP-SADC ET DU CAUCUS REGIONAL DES FEMMES PARLEMENTAIRES (RWPC), SOUMIS À LA 53<sup>ÈME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

**THÈME : « ACCÉLÉRER LA TRANSPOSITION AU NIVEAU NATIONAL ET LA MISE EN ŒUVRE DES LOIS TYPES DE LA SADC SUR LE MARIAGE DES ENFANTS ET CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE », LE 10 MAI 2023 À L'HÔTEL RADISSON BLU OR TAMBO INTERNATIONAL AIRPORT**

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de soumettre une motion demandant à cette Assemblée Plénière d'adopter le Rapport de la séance conjointe des Commissions Permanentes du FP-SADC et du Caucus Régional des Femmes Parlementaires (RWPC) autour du thème : Accélération de la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et la violence basée sur le genre, qui est présenté à la 53<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du Forum Parlementaire de la SADC, déposé sur le bureau de la Chambre le 4 juillet 2023.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.0 COMPOSITION DES COMMISSIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE DES COMMISSIONS PARTICIPANT À LA SESSION CONJOINTE.....</b>	<b>4</b>
<b>3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>4.0 CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>5.1 Vue d'ensemble des Lois types de la SADC contre la violence basée sur le genre et sur le mariage des enfants par Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire Générale .....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 Document de réflexion « Accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et contre la violence basée sur le genre », par Mme Susan Mutambasere et Mme Meron Negussie.....</b>	<b>8</b>
<b>5.3 Actions clés recensées par les Commissions Permanentes respectives pour accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC .....</b>	<b>11</b>
<b>5.4 Bonnes pratiques en matière de lutte contre la VBG et la SDSR dans la région de la SADC.....</b>	<b>12</b>
<b>5.5 Synthèse de la présentation sur les bonnes pratiques en matière d'éradication du mariage des enfants dans la région de la SADC par le Dr Nyaradzayi, ancienne Ambassadrice de bonne volonté de l'Union africaine pour l'éradication du mariage des enfants. ....</b>	<b>15</b>
<b>6.0 RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>17</b>
<b>7.0 CONCLUSION ET MOTS DE CLÔTURE .....</b>	<b>19</b>
<b>8.0 ANNEXES.....</b>	<b>21</b>

## 1.0 COMPOSITION DES COMMISSIONS

La session conjointe a vu la participation des Membres indiqués dans les Annexes.

Hon. Domingos Mussokola	Angola
Hon. Ruth Adriano Mendes	Angola
Hon. Pedro Sebastiao	Angola
Hon. Teresa José Adeline Neto	Angola
Hon. Dithapelo Keorapetse	Botswana
Hon. Leepeetswe Lesedi	Botswana
Hon. Friction T. Leuwe	Botswana
Hon. Muber Thoniot Serge	RDC
Hon. Dsyo Mokfe	RDC
Hon. Gabriel Kazad Ngoy	RDC
Hon. Nadine Mangabu Luabeya	RDC
Hon. Anne-Marie Mbilambangu	RDC
Hon. Princesse Phumelele Dlamini	eSwatini
Hon. Mduduzi Matsebula	eSwatini
Hon. Lovanirina Célestin Fiarovana	Madagascar
Hon. Ramarosoia Emiline Rakotobe	Madagascar
Hon. Lova Herizo Rajaobelina	Madagascar
Hon. Christophe Tsiliva Diddiot	Madagascar
Hon Marie Jeanne d'Arc Masy Goulamaly	Madagascar
Hon. Ishmael Ndaila Onani	Malawi
Hon. Francis Lucky Phisso	Malawi
Hon. Leonard Mwalwanda	Malawi
Hon. Rachel Zulu	Malawi
Hon. Roseby Gama Gadama	Malawi
Hon. Jeronima Agostinho	Mozambique
Hon. Carlos Moreira Vasco	Mozambique
Hon. Carlos Manuel	Mozambique
Hon. Maria Marta Fernando	Mozambique
Hon. Marie Joanne Tour	Maurice
Hon. Marie Genevieve S. Anquetil	Maurice
Hon. Agnes M. Kafula	Namibie
Hon. Vipuakuje Muharukua	Namibie
Hon. Utaara Mootu	Namibie
Hon. Phillipus Wido Katamelolo	Namibie
Hon. Emilia I. Nuyoma	Namibie
Hon. Anne Rosie Bistoquet	Seychelles
Hon. Richard Marc Labrosse	Seychelles
Hon. Regina Lucia Esparon	Seychelles
Hon. Rocky Joseph Uranie	Seychelles
Hon. Nkhensani Kate Bilankulu	Afrique du Sud

Hon. Desmond Lawrence Moela	Afrique du Sud
Hon. Darren Bergman	Afrique du Sud
Hon. Seiso Joel Mohai	Afrique du Sud
Hon. Ntombovuyo V. Mente-Nkuna	Afrique du Sud
Hon. Shally Josepha Raymond	Tanzanie
Hon. Selemani Jumanne Zedi	Tanzanie
Hon. Kassim Hassan Haji	Tanzanie
Hon. Dr. Afred James Kimea	Tanzanie
Hon. Hawa Subira Mwaifunga	Tanzanie
Hon. Christine Mutinta Mazoka	Zambie
Hon. Victor Lumayi	Zambie
Hon. Julien Nyemba	Zambie
Hon. Kalalwe Mukosa	Zambie
Hon. Jeffrey Mulebwa	Zambie
Hon. Princess Kasune	Zambie
Hon. Tambudzani Mohadi	Zimbabwe
Hon. Paurina Mpariwa	Zimbabwe
Hon. Anele Ndebele	Zimbabwe
Hon. Dought Ndiweni	Zimbabwe
Hon. Goodlucky Kwaramba	Zimbabwe

## **2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE DES COMMISSIONS PARTICIPANT À LA SESSION CONJOINTE**

Les Commissions Permanentes participant à la session conjointe sont guidées par leur mandat respectif conformément à l'article 42 du Règlement intérieur du FP-SADC.

## **3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES DES RÉUNIONS**

La session conjointe des Commissions Permanentes s'est tenue le mercredi 10 mai 2023 pour débattre le thème : « *Accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et contre la violence basée sur le genre : bonnes pratiques, défis et perspectives d'avenir* ».

## **4.0 CONTEXTE**

La violence basée sur le genre, y compris le mariage des enfants, demeurent une question cruciale et urgente qui appelle une attention immédiate dans les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). La violence basée sur le genre (VBG) englobe une série de violations des droits de l'homme, telles que les abus physiques, sexuels, émotionnels et économiques, et touche principalement les femmes et les filles, ainsi que les hommes et les garçons. La prévalence de la VBG est élevée dans la région, les taux de la violence entre partenaires intimes, de viol et d'autres formes de violence sexuelle étant particulièrement alarmants. De même, le mariage des enfants est également un problème répandu dans la région, au moins six pays

de la sous-région affichant un taux de prévalence du mariage des enfants supérieur à 30 %.

Le Forum parlementaire de la SADC (FP-SADC) a joué un rôle de premier plan au niveau mondial en créant des modèles de cadres juridiques et politiques complets visant à répondre à ces questions pressantes. La Loi type de la SADC contre la violence basée sur le genre (« Loi type contre la VBG ») et la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés (« Loi type sur le mariage des enfants ») servent de repères législatifs basés sur des concepts convenus, dérivés des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, que les États membres de la SADC se sont déjà engagés à respecter.

C'est à cet égard que la séance conjointe des Commissions Permanentes du FP-SADC a été convoquée, compte tenu du rôle clé des Parlementaires dans le positionnement et la promotion du genre et des droits de l'homme par l'intermédiaire de leurs fonctions de représentation, de législation, de budget, de surveillance/contrôle et de formation de l'opinion publique. À cet égard, les Membres des différentes Commissions Permanentes du FP-SADC se sont réunis pour délibérer sur le rôle que peuvent jouer les Parlementaires dans l'accélération de la transposition au niveau national et de la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur la VBG et le mariage des enfants ; et pour mobiliser la volonté politique et les engagements financiers qui sont nécessaires de toute urgence afin de mettre enfin et pleinement en œuvre l'accès universel aux droits sexuels et de la reproduction, d'éradiquer le mariage des enfants, de prévenir et de s'attaquer à la VBG, et d'atteindre les ODD d'ici à 2030.

## **5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS**

### **5.1 Vue d'ensemble des Lois types de la SADC contre la violence basée sur le genre et sur le mariage des enfants par Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire Générale**

- a) La présentatrice a expliqué que les Lois types sont des normes juridiques élaborées par le Forum. Les Lois types sont fondées sur un cadre solide de droits de l'homme et visent donc l'égalité de traitement pour tous les individus.

La Loi type de la SADC sur le mariage des enfants vise à éradiquer le mariage et les fiançailles d'enfants et à mettre en place un cadre pour des dispositions protectrices tandis que la Loi type de la SADC sur la Violence Basée sur le Genre établit un cadre aux Parlements membres pour éliminer la VBG sous toutes ses formes, par l'intermédiaire des procédures de signalement [déclaration] appropriées.

- b) La Loi type de la SADC sur le mariage des enfants est divisée en sept (7) Parties, comme illustré ci-dessous.

La Partie 1 comprend les dispositions préliminaires qui contiennent les définitions et l'interprétation des termes utilisés dans la Loi type. Dans la Partie 1, un enfant est défini comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans », ce qui ouvre la voie aux dispositions suivantes de la législation modèle. La Partie 2 porte sur la réaffirmation des droits et des concepts relatifs aux enfants, politiques, mesures et interventions relatifs à l'enfant, tels que le droit à la santé, au logement et à l'éducation, qui sont tout aussi importants pour le développement socio-économique de tous les enfants. La Partie 3 contient les principales dispositions qui interdisent des pratiques néfastes que sont le mariage et les fiançailles d'enfants.

D'autre part, la Partie 4 prévoit des mesures et des interventions visant à prévenir les mariages d'enfants, telles que des mesures et interventions préventives judiciaires et extrajudiciaires, y compris des ordonnances restrictives émises par un tribunal, ou des mesures politiques. La Partie 5 est consacrée à des mesures et des interventions pour atténuer les conséquences des mariages d'enfants lorsqu'un enfant est déjà marié, telles que la protection contre les violences et la discrimination. La Partie 6 porte sur l'accès aux données et aux informations, à la sensibilisation du public, au contrôle et évaluation afin de garantir une sensibilisation intensive et une prise de conscience du public, ainsi qu'un contrôle, une évaluation et une communication d'informations sur une base régulière de la part des agents de l'État. Et en dernier lieu, la Partie 7 contient les dispositions générales, les infractions et la mise en application qui, par exemple, envisage de criminaliser le mariage des enfants. Elle conseille également aux États membres de créer un Fonds pour lutter contre le mariage des enfants afin de réunir les ressources financières nécessaires à l'éradication du mariage des enfants.

- c) La présentatrice a ensuite donné un bref aperçu de la Loi type contre la violence basée sur le genre. Elle a expliqué que la Loi type de la SADC contre la violence basée sur le genre est divisée en huit (8) Parties. La Partie 1 est la disposition préliminaire qui contient l'interprétation et les définitions. L'un des points majeurs est que la définition de la VBG a été élargie pour inclure la violence psychologique et économique. La Partie 2 prévoit une approche fondée sur les droits de l'homme et orientation politique. Cette partie a été inspirée par des documents clés en matière de droits de l'homme, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pour ne citer que

quelques sources. La Partie 3 porte sur l'accès à la justice et les protections procédurales telles que les ordonnances d'intervention, la restitution, le droit à une audience privée [affaires ne se déroulant pas en audience publique] et le droit à des services juridiques. La Partie 4 contient des dispositions relatives à l'interdiction de toutes les formes de violences basées sur le genre et procédures correspondantes. Elle comporte également des dispositions fondamentales ou substantielles visant à prévenir la VBG et à protéger les droits des victimes.

La Loi type passe à la Partie 5, qui contient des dispositions relatives aux mécanismes de réponse rapide et efficace et aux systèmes d'orientation, y compris une procédure facilitant la déclaration de la VBG par les fonctionnaires et garantissant une approche centrée sur la victime. La Partie 6 prévoit des mesures de prévention, de protection, de soutien et d'intervention en faveur des victimes, telles que des ordonnances de protection temporaire, la protection des victimes à travers la surveillance et des exigences relatives aux foyers protégés. Les dispositions de la Partie 7 couvrent l'accès aux données et aux informations, renforcement des capacités, sensibilisation du grand public, suivi et évaluation, ce qui inclut, par exemple, la participation des médias dans la dénonciation et le lancement des alertes sur la VBG. Enfin, la Partie 8 traite de l'application, de la conformité et des mesures réglementaires, qui intègrent des dispositions relatives aux infractions, les ressources financières et la formation du personnel.

- d) Les Parlementaires jouent un rôle important dans l'utilisation des Lois types, car ils peuvent les utiliser comme de puissants instruments pour favoriser le changement par l'intermédiaire des quatre fonctions parlementaires : la législation, la représentation budgétaire, les initiatives de surveillance/contrôle et de la responsabilisation [imputabilité] et l'action communautaire. En d'autres termes, les Lois types offrent un cadre gigantesque que les Parlementaires peuvent utiliser pour participer, à l'échelle nationale, par le biais du droit et d'autres interventions éclairées.
- e) La présentatrice a informé les Membres que l'adoption des Lois types n'est pas une fin en soi. Pour aller de l'avant, les partenaires doivent collaborer avec les Parlements nationaux afin de transposer les deux Lois types au niveau national. La transposition des Lois types au niveau national garantira la réalisation des objectifs communs en ce qui concerne l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, ainsi que la prévention et l'élimination, à tout prix, des VBG, comme le prévoient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Afrique. Les Parlementaires sont invités à soumettre les Lois types aux commissions compétentes au niveau national, à en débattre, à identifier les violations et à déterminer

les mesures à prendre dans leur contexte national. Toutes les parties prenantes doivent faire preuve de cohérence pour mettre en œuvre les Lois types.

**5.2 Document de réflexion « Accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et contre la violence basée sur le genre », par Mme Susan Mutambasere et Mme Meron Negussie**

- a) Cette présentation a facilité les débats sur un document de réflexion intitulé : « Accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et contre la VBG ». Les présentations ont permis de déclencher les questions suivantes. La VBG était répandue de manière alarmante en Afrique subsaharienne, la région affichant la deuxième plus forte prévalence de la VBG dans le monde après l'Asie du Sud. La VBG, qui touche principalement les femmes et les filles, peut prendre diverses formes, notamment la violence physique, sexuelle, économique et psychologique, et l'émergence de la violence en ligne a également été confirmée. Les statistiques de la SADC Gender Protocol Alliance indiquent qu'entre 28 et 53 % des femmes et 17 à 28 % des hommes ont été victimes de la VBG à un moment ou à un autre de leur vie. La VBG réduit la participation d'un individu à la vie publique et privée, réduisant ainsi les activités économiques et politiques, ainsi que la santé sexuelle et de la reproduction et la vie familiale. Les frais médicaux non remboursés, la perte de capital humain et les frais judiciaires liés à la VBG sont excessifs et constituent une charge pour l'individu et l'État. Par exemple, un rapport de la Shared Value Initiative indique qu'en 2019, l'Afrique du Sud a dépensé 36 milliards de rands sud-africains dans la lutte contre la VBG.
- b) Le mariage d'enfants est une abominable plaie et est assez répandu dans la sous-région. Selon les estimations, au moins six pays de la région ont un taux de prévalence du mariage d'enfants supérieur à 30 %. Cela signifie qu'une fille sur trois sera mariée avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Le mariage d'enfants a des répercussions de grande ampleur, profondes et particulièrement importantes sur les enfants, car il accroît le risque et la vulnérabilité des enfants à la VBG et il a un impact négatif sur leur santé sexuelle et de la reproduction. Des grossesses précoces s'accompagnaient souvent des risques sanitaires élevés, avec un plus grand nombre de fistules obstétricales enregistrées. Le mariage d'enfants interrompt souvent l'éducation, voire y met fin, ce qui réduit les chances de l'enfant d'accéder à l'indépendance financière et économique.

- c) Les mariages d'enfants et la VBG sont aggravés en période de crise. Des crises telles que les catastrophes liées au changement climatique, la pandémie de Covid-19 et des situations de conflit ont entraîné une perturbation des services, des déplacements et la perte de la protection parentale, ce qui a accru la vulnérabilité à la VBG et au mariage d'enfants.
- d) Les États Membres de la SADC, en particulier par l'intermédiaire de leurs Parlements, ont adopté des lois, ratifié des traités régionaux et internationaux, façonné l'opinion publique et établi des cadres pour soutenir les survivants du mariage d'enfants et de la VBG.
- e) Malgré l'existence des lois nationales dans les pays de la SADC, celles-ci ne sont pas exemptes des disparités et des difficultés. Certaines lois présentent des lacunes en matière de protection, ce qui nuit à leur efficacité. Par exemple, certaines lois contre la VBG excluent certaines formes de violence telles que le viol conjugal, la violence psychologique ou la violence économique. Dans certains pays, la définition du viol était trop étroite, car les lois ne prévoyaient pas ou ne tenaient pas compte des différentes formes d'agressions sexuelles. De même, seuls six (RDC, Malawi, Maurice, Seychelles, Zimbabwe et Mozambique) des seize pays de la SADC disposaient de lois prévoyant que l'âge minimum absolu du mariage était de 18 ans, sans aucune exception, pour les filles comme pour les garçons. D'autres États Membres avaient des lois qui prévoyaient explicitement ou laissaient de la place à des exceptions en cas de consentement parental et/ou judiciaire, ou de mariages coutumiers/religieux.
- f) Le manque d'harmonisation des cadres législatifs constitue un autre défi. Les réformes législatives n'ont pas été cohérentes et les modifications apportées aux lois existantes n'ont pas été examinées de manière systématique, ce qui a entraîné un manque d'harmonisation. À cet égard, une même juridiction peut avoir des lois opérationnelles contradictoires sur le même sujet, une loi prévoyant, par exemple, l'âge minimum du mariage à 18 ans et une autre prévoyant un âge plus jeune. Troisièmement, les progrès en matière de réforme juridique et de mise en œuvre des lois ont été lents dans certains pays en raison d'un manque de volonté politique soutenue, ce qui a porté préjudice à la pérennisation des programmes, notamment en ce qui concerne la collaboration avec les communautés, pour lutter contre les normes et pratiques néfastes.

- g) Le manque de financement et des ressources pour éliminer les pratiques néfastes constitue un autre défi. La mise en place des programmes et des cadres pour lutter contre le mariage d'enfants et la VBG a exigé un financement continu. L'absence de priorité dans les allocations budgétaires à ces programmes de prévention et de protection a eu un impact négatif sur la mise en œuvre des lois. Les causes sous-jacentes de la VBG et du mariage d'enfants, telles que la pauvreté, les catastrophes et les rôles stéréotypés assignés à chacun des sexes, doivent également être abordées de manière adéquate. D'autres problèmes tels que le déséquilibre de genre dans l'inscription scolaire, l'inégalité économique entre les sexes, l'absence d'une éducation complète à la sexualité et de services de santé sexuelle et de la reproduction sont à l'origine de la VBG et du mariage d'enfants. Il est nécessaire d'adopter une approche multisectorielle pour s'attaquer à ces causes sous-jacentes, afin que les programmes et les lois puissent être efficaces.
- h) Il faut aussi déplorer un manque de données adéquates sur les processus de mise en œuvre de la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants dans la région. Une telle recherche et ses données sont indispensables pour renforcer les échanges/partage de connaissances et les meilleures pratiques entre les États Membres de la SADC. Enfin, l'accès aux services a continué de poser des défis majeurs. Les zones rurales et isolées restent mal desservies dans la plupart des pays de la SADC, en particulier pour les services liés à la VBG et au mariage d'enfants, ce qui se traduit par un accès insuffisant aux services de santé, à l'aide juridique et aux conseils, ces services étant essentiellement concentrés dans les zones urbaines.
- i) Le FP-SADC a été invité à envisager de développer son portefeuille actuel sur le rôle du Parlement dans la lutte contre la VBG et le mariage d'enfants en approfondissant les perspectives sur les questions d'une importance cruciale suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :
- (i) Réviser les lois en vigueur sur le mariage des enfants et la VBG pour s'assurer qu'elles répondent aux normes fixées par les Lois types de la SADC.
  - (ii) Favoriser la mise en œuvre du système des fiches d'évaluation pour le suivi de la transposition et de la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur la VBG et le mariage des enfants.
  - (iii) Encourager l'augmentation du budget et des ressources adéquates par la création de fonds pour lutter contre le mariage des enfants et la VBG, comme le recommandent les

Lois types, ainsi que le renforcement de la capacité économique des familles à protéger les enfants des mariages, de façon adéquate.

- (iv) Veiller à ce que les mesures de lutte contre la VBG et le mariage d'enfants soient durablement prioritaires et mises en œuvre en étroite collaboration avec des parties prenantes crédibles et multiples.

### **5.3 Actions clés recensées par les Commissions Permanentes respectives pour accélérer la transposition au niveau national et la mise en œuvre des Lois types de la SADC**

Sur la base des présentations, les Commissions Permanentes ont identifié les principales mesures/interventions clés suivants :

- a) **Commission Permanente sur le Commerce, l'Industrie, les Finances et les Investissements :** Les Parlementaires doivent exercer un contrôle/une supervision cohérent sur les programmes de la SDRS menés par l'Exécutif qui impliquent l'élimination de la VBG et le mariage d'enfants en tenant compte des liens appropriés avec la pauvreté et les inégalités sociales, et en transposant au niveau national les dispositions financières contenues dans les Lois types sur le mariage d'enfants et contre la VBG. Il est également nécessaire de promouvoir la facilitation du commerce et l'importation des produits de la SDRS, tels que les préservatifs, à des prix abordables.
- b) **Commission Permanente sur l'Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles :** La VBG et le mariage d'enfants doivent être considérés sous l'angle des ressources, les causes profondes de la non-déclaration de la VBG ou du mariage d'enfants résidant dans l'absence de ressources pour les femmes, ce qui affaiblit leur position dans la société. Ces causes profondes doivent être abordées dans le cadre d'interventions visant à éliminer les inégalités socio-économiques qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles. Les Parlementaires doivent légiférer et exercer un contrôle/une surveillance pour que les femmes et les jeunes filles soient traitées sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons en matière de succession, d'héritage et d'opportunités à l'école et dans l'emploi.
- c) **Commission Permanente sur la Démocratisation, la Gouvernance et les Droits de l'homme :** Dans le cadre de la détermination de l'âge, les Parlements membres doivent débloquer des fonds pour des programmes décentralisés et de sensibilisation à l'enregistrement civil des naissances, en particulier dans les zones périphériques (rurales et reculées), afin de garantir l'accès universel aux actes de naissance. Les États Membres doivent s'engager à adopter une législation rendant l'enregistrement des naissances obligatoire afin d'accélérer et de contrôler l'enregistrement

civil des naissances. Les autorités, en collaboration avec les chefs traditionnels, doivent être associées au processus pour contrôler l'enregistrement civil des mariages et des unions coutumières. Le contrôle de l'âge par des moyens formels fournirait ainsi l'appui documentaire et les preuves nécessaires pour prévenir le mariage des enfants.

- d) **Commission Permanente sur le Développement Humain et Social et Programmes Spéciaux :** La Commission a souligné la nécessité d'accorder la priorité aux aspects du développement humain et social qui permettraient de promouvoir l'éducation des filles, y compris une éducation complète à la sexualité, de prévenir l'abandon scolaire, de criminaliser le mariage d'enfants et la VBG et de parvenir à l'intégration des deux Lois types au niveau national grâce à un suivi sans relâche en collaboration avec les parties intéressées au niveau national.

#### **5.4 Bonnes pratiques en matière de lutte contre la VBG et la SDSR dans la région de la SADC**

Dans le cadre d'un échange d'apprentissage et du partage d'expérience entre les Parlementaires, la session conjointe a examiné des bonnes pratiques en matière de lutte contre la VBG et la SDSR dans la région de la SADC, d'un point de vue national, comme indiqué ci-après

a) **Angola**

En 2023, les femmes ont plaidé pour le renforcement des commissariats et postes de police dans le traitement des cas des VBG. Il a été proposé que les femmes victimes de violence soient accueillies par des policières afin de réduire les sentiments d'embarras. Depuis, de nouvelles lois ont été adoptées pour aborder des questions telles que les crimes sexuels, la violence domestique [violences conjugales / violence au foyer / violence intrafamiliale], le planning familial et les méthodes contraceptives.

b) **Botswana**

L'âge légal du mariage pour les hommes et les femmes a été fixé à 18 ans, avec des exceptions pour les mariages coutumiers et religieux. Des mariages forcés d'enfants âgés de moins de 18 ans et les fiançailles d'enfants sont interdits par la Loi sur l'enfance. Les relations sexuelles avec un enfant de moins de 16 ans sont considérées comme de la défloration au sens du Code pénal et sont passibles d'une peine minimale de dix ans d'emprisonnement.

c) **République démocratique du Congo**

L'âge minimum pour le mariage a été fixé à 18 ans sans exception pour les filles et les garçons. L'enregistrement des mariages est obligatoire dans le pays afin que les autorités puissent contrôler la légalité des

mariages. Le Ministère de l'égalité entre les sexes et du développement a travaillé en étroite collaboration avec des ONG pour sensibiliser les villages locaux aux mariages d'enfants et à la VBG.

**d) eSwatini**

L'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles. Toutefois, la Loi sur la protection et le bien-être des enfants prévoit que les enfants de moins de 18 ans ont le droit de refuser d'être contraints à des pratiques préjudiciables. La Loi pénalise également les adultes qui orchestrent des mariages d'enfants. Les chefs n'autorisent plus les mariages d'enfants, quelle que soit la coutume, conformément à la législation.

**e) Madagascar**

La partie sud du pays a une forte prévalence de mariages d'enfants, de grossesses précoces et d'abandons scolaires. Un projet de lutte contre le VIH [Projet de prévention du VIH] a été mis en place pour sensibiliser les populations dans les régions où les taux de grossesses précoces sont élevés. Une éducation complète à la sexualité a été introduite et les jeunes leaders ont été mobilisés pour promouvoir la sensibilisation et aider les citoyens, les jeunes et les OSC à atteindre les objectifs communs.

**f) Malawi**

L'âge minimum du mariage a été fixé à 18 ans pour les filles comme pour les garçons, sans aucune exception. Le Malawi envisage d'introduire un registre national des agresseurs sexuels d'enfants [pédophiles/délinquants sexuels d'enfants]. Les chefs traditionnels ont joué un rôle important dans l'éradication des pratiques néfastes. Il a été prouvé que les campagnes et les actions de sensibilisation ont permis de réduire considérablement le nombre de mariages d'enfants dans le pays.

**g) Maurice**

Des stratégies et des plans nationaux ont été introduits pour éliminer et réduire la VBG de manière holistique. La mise en œuvre du plan d'action national a été réalisée par le biais de différents mécanismes de responsabilisation et de redevabilité mis en place pour suivre les progrès réalisés dans les différents Ministères. Diverses lois ont depuis été introduites pour lutter contre des pratiques néfastes, éliminer les mariages d'enfants, la VBG et les délits sexuels.

**h) Mozambique**

L'âge minimum du mariage a été fixé à 18 ans pour les filles comme pour les garçons, sans aucune exception. Cependant, la pression économique

a continué à exercer une pression sur les familles pour marier leurs enfants pour des raisons financières et pour alléger la charge financière. Des séminaires sur les dispositions de la loi ont été organisés en permanence avec les chefs religieux, les organisations des jeunes et les ONG pour lutter contre la VBG et les mariages d'enfants.

**i) Namibie**

La législation a confirmé que le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des deux parties [des futurs époux]. Diverses lois ont également été introduites qui traitent de l'égalité des femmes en termes de droits de propriété et de prêts bancaires. Le viol conjugal et les actes sans pénétration constituent tous deux des délits au sens de la Loi sur la lutte contre le viol. D'autres lois abordent et protègent les droits relatifs à la violence domestique, au congé de maternité, à la pension alimentaire et à la discrimination.

**j) Seychelles**

L'âge minimum pour le mariage a été fixé à 18 ans sans exception pour les filles et les garçons. Une éducation complète à la sexualité et une éducation à la santé sexuelle et de la reproduction sont enseignées dans les écoles. Un centre de santé pour les jeunes a été créé au sein de la communauté afin d'apporter un soutien aux mères adolescentes enceintes et de mettre en place une politique de retour à l'école. L'État s'est engagé à poursuivre les auteurs de la VBG et à mettre en place un tribunal de la famille pour aider les victimes.

**k) Afrique du Sud**

Un Livre blanc a été publié sur le mariage des enfants en Afrique du Sud. Il a recommandé plusieurs interventions pour réduire le nombre de mariages d'enfants dans le pays. Il a reconnu que les lois nationales autorisaient le mariage des mineurs à condition que le consentement nécessaire ait été obtenu. Le projet de Loi sur l'interdiction du mariage forcé et la réglementation des questions connexes doit être adopté et les actes qui encouragent le mariage des enfants doivent être érigés en infractions pénales. Des interventions politiques ont été adoptées pour traiter et réaffirmer le droit d'accès aux droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction.

**l) Tanzanie**

Il a été prévu de réformer la loi de manière à fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception. Ces progrès ont été réalisés grâce à une militante des droits de l'homme, Rebeca Gyumi, qui a contesté avec succès la constitutionnalité des lois sur le mariage des enfants dans le pays.

**m) Zambie**

Les lois coutumières autorisent le mariage des enfants et ne fixent pas d'âge minimum. Toutefois, selon la Loi sur l'égalité des sexes, l'âge minimum du mariage est de 16 ans. L'éducation à la sexualité était auparavant interdite dans les programmes scolaires, mais elle a été rétablie depuis. Le Fonds de développement communautaire a été créé pour lutter contre la déscolarisation des filles et la VBG et pour favoriser l'éducation à la sexualité et le renforcement des capacités. Une ligne budgétaire a été allouée à la fourniture gratuite des serviettes hygiéniques aux jeunes filles en âge scolaire.

**n) Zimbabwe**

L'âge minimum du mariage a été fixé à 18 ans sans exception et les mariages forcés sont interdits. Toutefois, en raison de facteurs économiques et sociaux et de croyances culturelles et religieuses, le mariage d'enfants est toujours pratiqué dans le pays. Le pays s'est engagé à éradiquer les mariages d'enfants et à réduire les taux d'abandon scolaire par des jeunes filles enceintes. Il existe une volonté politique pour adopter et transposer les Lois types de la SADC.

**5.5 Synthèse de la présentation sur les bonnes pratiques en matière d'éradication du mariage des enfants dans la région de la SADC par le Dr Nyaradzayi, ancienne Ambassadrice de bonne volonté de l'Union africaine pour l'éradication du mariage des enfants.**

a) La présentatrice a déclaré que l'Union Africaine a lancé la campagne pour mettre fin aux mariages d'enfants en 2014 dans le cadre de son engagement au titre de l'Agenda 2063. Il est clair que le continent ne sera pas une Afrique prospère ou en paix avec lui-même si ses filles et ses fils continuent à vivre dans la violence, à mourir de grossesses précoces évitables ou de mariages d'enfants et de fémicides. Dans certains pays, plus de 50 % des filles ont abandonné l'école et ont subi un mariage d'enfants. Elle a fait remarquer que les Lois types de la SADC n'étaient pas seulement la meilleure pratique dans la région, mais qu'elles reflétaient également les meilleures pratiques continentales et mondiales. L'élément fondamental de la transposition au niveau national était fondé sur la responsabilité, l'application, la mise en œuvre et les ressources. L'analyse des actions législatives dans la région de la SADC a reflété des tendances progressives dans la révision des lois sur l'âge du mariage. Les réticences à l'égard de la transposition des Lois types étaient fondées sur des questions sous-jacentes de valeurs, de moralité et de droit.

b) Des contradictions sur l'âge du consentement sexuel et l'âge du mariage, des complexités entre les âges, des complexités autour de

la réintégration dans l'éducation ont toujours été enracinées dans les discussions sur la moralité et les valeurs, sur lesquelles les Parlementaires doivent fournir des orientations.

- c) La présentatrice a également déclaré que les mariages d'enfants était une forme de VBG et que le mariage des enfants concernait la santé et les droits sexuels et de la reproduction, notamment pour les jeunes. Il s'agissait également de la responsabilité des hommes et de leur obligation à l'égard des jeunes. Il est bien établi que la majorité des mariages d'enfants sont contractés par des hommes adultes ; il y a très peu de cas de garçons et de filles qui se marient entre eux. Ce sont aussi principalement des hommes adultes qui donnent leurs filles ou leurs petits-enfants en mariage. C'est la raison pour laquelle l'initiative sur la masculinité positive et la responsabilité des hommes était opportune et bienvenue.
- d) La tendance récente visant à repositionner la conversation autour de la culture est également une autre bonne pratique à prendre en compte. La solution réside dans le travail stratégique des chefs traditionnels et des institutions visant à récupérer le rôle positif de la culture africaine. Le rôle des chefs traditionnels a toujours été celui d'un protecteur et non d'un agresseur, car ils sont garants de la sécurité, de la sûreté et de la justice. À ce titre, on recommande au Conseil des chefs traditionnels en Afrique de donner des conseils en matière de législation, de médiation, de justice et de développement.
- e) Les filles et les jeunes ont droit à une éducation sur les relations sexuelles et une éducation sexuelle adaptée à leur âge. Les questions clés portaient sur le droit à une information scientifique de qualité, le droit à des services de qualité et le droit au choix et à la prise de décision concernant les droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction.
- f) La pauvreté et le manque de sécurité économique constituent un autre facteur qui perpétue des mariages d'enfants et la VBG. Les mariages d'enfants et la VBG ont souvent été évoqués dans le contexte de la pauvreté des ménages ou d'un micro-problème lié au paiement du prix de la fiancée, ou *lobolo* [la dot]. Plusieurs questions liées à la pauvreté des ménages ont été soulevées, mais les mariages d'enfants et la VBG sont des questions macroéconomiques et de gouvernance, qui englobent les décisions prises par les pays de la SADC, les régions et d'autres pays. Le coût économique de la VBG est très élevé. Des efforts plus importants sont nécessaires en ce qui concerne la marge de manœuvre budgétaire et la hiérarchisation des ressources en

matière de budgétisation sensible au genre, d'investissement, d'infrastructure, de commerce, d'agriculture et de ressources naturelles. La recherche et la collecte des données sont nécessaires pour documenter les coûts économiques de la VBG et du mariage d'enfants, en tenant compte des décès, de la santé mentale et de la justice.

- g) Il a été recommandé que le FP-SADC exige la création d'un Parlement de la SADC qui entrerait en vigueur à la suite de la décision des Chefs d'État et de Gouvernement de la SADC. Le FP-SADC devrait renforcer les cadres de suivi et de redevabilité [de responsabilisation] pour la VBG et le mariage d'enfants dans les rapports des Parlements membres. Les rapports des Institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme doivent être encouragés dans les Parlements, au niveaux national et régional. Il a en outre été recommandé que le FP-SADC envisage d'organiser une session plénière sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Lois types, notamment celles relatives aux mariages d'enfants et à la VBG. Le Parlement Panafricain et l'UIP devraient adopter les Lois types ou le cadre dans lequel les lois nationales sont exécutées, conformément aux dispositions des Lois types de la SADC. Une session conjointe doit également être organisée avec les Parlements et les chefs traditionnels au niveau de la SADC et au niveau national.
- h) Il conviendrait en outre d'investir davantage dans la recherche et la documentation sur des pratiques positives et prometteuses et de privilégier ou accorder la priorité aux actions liées aux dimensions économiques de la riposte à ces défis.

## 6.0 RECOMMANDATIONS

À la lumière des délibérations qui précèdent, la session conjointe des Commissions Permanentes du Forum :

**Ayant à l'esprit** que les VBG et les mariages d'enfants doivent être complètement éradiqués en Afrique australe pour que la région puisse aspirer à atteindre ses buts et objectifs plus importants, en particulier dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Afrique ;

**Consciente** que les VBG et les mariages d'enfants constituent de graves violations des droits de l'homme reconnus en Afrique australe, notamment le droit à la santé, le droit à l'intégrité physique et le droit d'être protégé contre toutes les formes de traitement inhumain et dégradant ;

**Tenant compte du fait** qu'il existe divers facteurs sous-jacents et déterminants structurels qui favorisent la VBG et le mariage d'enfants, et que ceux-ci doivent être abordés de manière plus globale et soutenue par les Parlements en collaboration avec de multiples parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les Ministères de tutelle et les organes statutaires ;

**Préoccupée** par la nécessité de redéfinir les priorités des stratégies de la SDSR en Afrique australe afin de relever les nouveaux défis tels que la préparation aux pandémies et au changement climatique ainsi que la hausse de l'inflation, ce qui pourrait amener les gouvernements à se concentrer sur d'autres domaines d'intervention au détriment des progrès réalisés dans la lutte contre la VBG et le mariage d'enfants.

**Compte tenu de ce qui précède**, la session conjointe des Commissions Permanentes recommande, **par conséquent**, à la 53<sup>ème</sup> Assemblée plénière de :

- a) **Encourager** les Parlementaires, les Parlements et les Commissions Permanentes de la SADC à parvenir à un consensus et à faire naître un engagement sur la nécessité de lutter contre toutes les formes de la VBG et d'éradiquer les mariages d'enfants en transposant au niveau national et en mettant en œuvre les Lois types de la SADC ;
- b) **Exhorter** les États Membres de la SADC à réviser leur législation nationale pour l'aligner sur la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants, en particulier pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception ;
- c) **Exhorter en outre** les États Membres de la SADC à veiller au respect des normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme en adoptant une approche du mariage des enfants et de la VBG fondée sur les droits de l'homme, en révisant les lois relatives au mariage des enfants et à la VBG afin de garantir leur conformité avec ces normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme, sur lesquelles se fondent les deux Lois types de la SADC.
- d) **Encourager** les Gouvernements de la SADC à adopter une approche holistique et multisectorielle par rapport au mariage d'enfants, au droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction et à la VBG, compte tenu du rôle crucial et complémentaire des différentes parties prenantes, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques ;
- e) **Encourager** les États Membres de la SADC à privilégier le retour à l'école des filles enceintes et mariées ; à abroger des lois et politiques discriminatoires existantes qui interdisent, empêchent ou découragent les filles mariées et enceintes de fréquenter l'école et à intégrer une

éducation complète à la sexualité dans les programmes de l'enseignement.

- f) **Encourager** les Gouvernements de la SADC à reconnaître le lien entre les Objectifs de développement durable et la prévalence de la VBG et du mariage d'enfants dans la région, ce qui signifie qu'au rythme actuel des progrès, les objectifs de développement fixés dans la Vision 2050 de la SADC, l'Agenda 2063 de l'UA et l'Agenda 2030 des Nations unies ne seront pas atteints, et qu'il est nécessaire de s'attaquer au lien qui existe [le nexus] entre la pauvreté et la vulnérabilité par rapport aux violations des droits, y compris le mariage d'enfants et la VBG.
- g) **Inviter** les Gouvernements de la SADC à garantir des allocations budgétaires adéquates et à promouvoir des moyens de financement innovants pour réaliser les droits en matière de santé sexuelle et de la reproduction et éliminer le mariage d'enfants et la VBG.
- h) **Exhorter** les Parlements et les Parlementaires de la SADC à suivre et à évaluer délibérément les progrès accomplis/réalisés en matière de la transposition au niveau national en exerçant un contrôle/une supervision sur les organes et services gouvernementaux compétents qui s'occupent des questions relatives à la VBG et au mariage d'enfants.
- i) **Exhorter** les États Membres de la SADC à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et à diffuser des messages sur la prévention de la VBG et des mariages d'enfants, en gardant à l'esprit la nécessité de mettre au point des matériels de plaidoyer adaptés aux langues locales pour une meilleure assimilation.
- j) **Implorer** les États Membres de la SADC à/d'unir leurs efforts et d'atteindre l'objectif commun de lutte contre la VBG et le mariage d'enfants en accélérant la transposition et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage d'enfants et la VBG.

## 7.0 CONCLUSION ET MOTS DE CLÔTURE

Constatant qu'il est urgent de s'attaquer à la VBG et aux mariages d'enfants, qui sont des problématiques essentielles touchant la région, la session conjointe s'est concentrée sur l'intention et l'effort collectif visant à accélérer la transposition et la mise en œuvre des Lois types de la SADC sur le mariage des enfants et la VBG. Ces Lois types ne sont pas de simples documents, mais des instruments puissants qui peuvent façonner l'avenir de la région de la SADC, préservant ainsi la vie et la dignité des femmes et des enfants de la région. Pour reprendre les mots de Nelson Mandela, « *la liberté ne peut être acquise si les femmes n'ont pas été émancipées de toutes les formes d'oppression* ». L'engagement du Forum en vue d'éradiquer les mariages d'enfants et la VBG

témoigne de son dévouement inébranlable à la réalisation de la liberté et de l'autonomisation des femmes de la région.

En dernier lieu, la session conjointe exprime sa gratitude et son appréciation à la Secrétaire Générale et aux membres du personnel du Secrétariat du FP-SADC pour l'énorme travail qu'ils ont accompli et pour la facilitation de la réunion conjointe qui a abouti à ce Rapport. Le Comité mixte tient également à remercier les Président(e)s pour leur leadership exceptionnel et les personnes ressources pour leur précieuse expertise. La session conjointe reconnaît en outre le soutien apporté par d'autres partenaires du Forum et les remercie pour leur engagement indéfectible à l'égard de cette cause.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous soumettre ce Rapport. Je vous remercie.

## **8.0 ANNEXES**

### **Annexe I : Secrétariat du FP-SADC**

Boemo Sekgoma  
Yapoka Mungandi  
Sheuneni Kurasha  
Paulina Kanguatjivi  
Edna Mafuruse  
Ifoma Hamabele Mulewa  
Cleophas Gwakwara  
Munashe Tofa  
Thoko Gumedze  
Mahendrasing Khooblall  
Mammehela Matamane  
Toivo Mwaala  
Gomezgani Ngwira

### **Annexe II : Liste des Observateurs**

Eunice Kajibanga	Angola
Mompoloki Mosheti	Botswana
Mimi Yemweni Mutombo	RDC
Felly Mpita	RDC
Langa Koyedya Hugues	RDC
Dennis Gondo	Malawi
Arinda Pereira	Mozambique
Jaime Numaio	Mozambique
Maria Mombola	Namibie
Akhona Dlomo	Afrique du Sud
Natalie Leibrandt-Loxton	Afrique du Sud
Zama Mvulane	Afrique du Sud
Omary Machunda	Tanzanie
Betty Zulu	Zambie
Farirai Gumbonzuanda	Représentations des jeunes

### **Annexe III - Personnes ressources**

Bianca Knight	Equality Now
Moses Magadza	Consultant